



Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage

Site Natura 2000 « SAINT BEAUZIRE ».

FR 8301083

17 novembre 2016

Mairie de Saint Beauzire

Etaient présents :

Mme Marie-Christine BERCHEBRU de FOUCAUD, propriétaire sur le site Natura 2000

Mme Mireille GARDES, chambre d'agriculture de Haute-Loire

Mr Alain MARCHAUD, délégué suppléant au SMAT du Haut-Allier

Mr Eric MARCHAUD, propriétaire sur le site Natura 2000

Mr Serge MONDANI, maire de Saint Beauzire

Mme Flora PLANCHON, service environnement de la DDT Haute-Loire

Mr Jean-Luc RIGAUD, FDC Haute-Loire

Mme Barbara SERRURIER, animatrice Natura 2000 au SMAT du Haut-Allier

Etaient excusés

Mr Michel BERGOUGNOUX, élu du canton de Brioude

Mme Delphine BENARD, CEN Auvergne

Mme Marion FAURE, comité départemental de randonnée Haute-Loire

Mme FOURCHEROT, Sous-préfète de Brioude

Mr Bruno FOURNIER, CNPF Haute-Loire

Mr Lilian GIRARD, Chauve-Souris Auvergne

Mr Willy GUIEAU, CPIE du Velay

Mr Pierre-Marie LE HENAFF, Conservatoire botanique national du Massif central

Mr Stéphane NICOLAS, fédération de pêche de Haute-Loire

Mr René ROUSTIDE, vice-président des Forestiers Privés de Haute-Loire

Mme Valérie TALANDIER, maison départementale du tourisme de Haute-Loire

Mr A.MARCHAUD, Président du comité de pilotage du site « Saint Beauzire » nouvellement élu, ouvre la réunion en remerciant les participants pour leur présence et passe la parole à Mme SERRURIER qui débute son exposé en rappelant l'ordre du jour de la réunion à savoir :

- Rappels sur Natura 2000 et le site « Saint Beauzire »
- Bilan de l'animation 2014-2016
- Propositions d'actions pour 2017-2018
- Questions diverses

Mme SERRURIER rappelle que le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites sur lesquels l'objectif est de concilier la préservation d'espèces et d'habitats rares et/ou menacés et les enjeux socio-économiques. La désignation des sites est basée sur 2 directives européennes :

- la directive dite « oiseaux » de 1979
- la directive « habitat-faune-flore » de 1992.

Les sites Natura 2000 couvrent 18% du territoire européen, 12,8 % du territoire français et 15% du territoire auvergnat avec 94 sites présents. Sur ces sites, des outils sont mis en place afin de permettre la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

La France a choisi de mettre en place des outils basés sur le volontariat que sont les chartes et les contrats Natura 2000 ; d'autres pays ont fait le choix de la réglementation. Ainsi les chartes Natura 2000 permettent le maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats et ouvre droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Les contrats Natura 2000 visent à améliorer l'état de conservation. Ils sont de 3 types :

- forestiers,
- agricoles désormais Mesures agro-environnementales et climatiques et
- ni agricole ni forestiers sur les parcelles non exploitées.

Enfin un dernier outil qui est le seul réglementaire est l'évaluation d'incidences. Cette évaluation d'incidence vise à évaluer l'impact sur les habitats et les espèces de plans, programmes et projets envisagés sur le site et si des impacts sont identifiés, des préconisations doivent être proposées (séquence : éviter – réduire – compenser).

Mme SERRURIER poursuit avec quelques rappels sur le site « Saint Beauzire » qui couvre 17 ha et qui fut désigné pour la présence de 4 espèces d'intérêt communautaire :

- 1 espèce de papillon : le Cuivré des marais
- 3 espèces de chauves-souris (Grand/Petit Murin et Barbastelle)

6 types d'actions sont menées sur les sites Natura 2000 : contractualisation, suivis scientifiques et techniques, accompagnement des porteurs de projets, sensibilisation/communication, articulation du dispositif Natura 2000 avec les autres politiques publiques et gestion administrative et financière du site.

Le bilan de l'animation du site pour les années 2014-2016 est présenté.

Contractualisation

PAEC « Brivadois »

Depuis 2014 et le lancement de la nouvelle PAC, les contrats ouverts aux agriculteurs dans le cadre du second pilier de la PAC s'appellent des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elles font suite aux MAE territorialisées. Ces mesures doivent être proposées dans le cadre d'un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) s'appuyant sur différents enjeux (biodiversité, eau, séquestration de carbone, effets indirects) et présentant une cohérence territoriale (profils d'exploitations agricoles, milieux naturels concernés...).

Bien que cette action soit liée à l'animation du DOCOB, son financement est spécifique (autre ligne budgétaire ; financement FEADER et Ministère en charge de l'agriculture).

Une candidature à PAEC avait été présentée en 2014 pour le territoire du Brivadois. Le territoire pressenti intégrait :

- les sites Natura 2000 « Saint Beauzire », « Coteaux de Montlaison-La Garenne-Prés salés de Beaumont » et « Val d'Allier et Limagne brivadoise »
- les parcelles situées en zones vulnérables nitrates au titre de l'arrêté de 2012.

Portée par le SMAT du Haut-Allier en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Loire et le CEN Auvergne elle n'avait pas été retenue car l'enjeu « eau » n'avait pas été assez mis en avant et la gouvernance n'était pas bien établie.

Une réunion d'information pour les agriculteurs du territoire du Brivadois avait été organisée en août 2015 à laquelle seule une agricultrice avait répondu présente. Aucune candidature n'a été présentée.

En 2016, un nouvel appel à candidature pour les PAEC a été lancé auquel les 3 partenaires ont souhaité répondre, 2017 étant la dernière année de contractualisation dans le cadre du programme 2014-2020. Après avoir défini les mesures agro-environnementales les plus adaptées au territoire (type d'exploitation, milieux concernés) et avoir identifié les zones à enjeu, 250 agriculteurs ont été invités à une réunion d'information en vue d'étudier la pertinence d'une candidature à un PAEC. Seuls 8 agriculteurs se sont présentés et ils ont exprimé le fait que ces outils de contractualisation n'étaient pas (plus) adaptés (engagements forts avec une rémunération compensatrice insuffisante). Aucune candidature n'a donc été présentée et aucune contractualisation de type agricole ne pourra avoir lieu d'ici 2021.

Contrats et chartes Natura 2000

Aucun contrat Natura 2000 n'est en cours sur le site. Toutefois Mme SERRURIER indique que Mr BERCHEBRU de FOUCAUD envisageait un contrat forestier « bois sénescents ». Cette question a été abordée avec Mme BERCHEBRU. Ce contrat sera étudié à partir des éléments existants mis à jour.

La charte a été engagée en 2011 sur les parcelles du château de LESPINASSE et sera à renouveler (aucun dossier n'ayant été déposé en 2016, le dépôt sera à prévoir en 2017). Sur les parcelles de Mr E.MARCHAUD, la charte avait été proposée mais non engagée. Il indique qu'effectivement les engagements liés à la charte doivent être trop importants pour que son père n'ait pas accepté de la signer. Mme PLANCHON et Mme SERRURIER précisent que les

engagements de la charte sont des engagements de bonnes pratiques. Ainsi, sur des parcelles non exploitées intensivement, ces engagements devraient correspondre aux pratiques réalisées et le propriétaire pourrait bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Mme SERRURIER invite Mr E.MARCHAUD à consulter la charte du site et à ce qu'un RDV soit pris pour en discuter.

Concernant ces outils de contractualisation, Mme SERRURIER informe les membres du comité de pilotage qu'après quelques années durant lesquelles la mobilisation des contrats Natura 2000 fut difficile, la contractualisation est à nouveau ouverte (contrats déposés cet automne 2016) en particulier pour 2017. Il est rappelé que les contrats Natura 2000 (forestiers ou ni agricoles ni forestiers) sont financés à 100% par des fonds FEADER et Etat excepté certaines mesures pour lesquelles, si le contractant est une collectivité, il est demandé un autofinancement à hauteur de 20%.

Concernant la charte, Mme SERRURIER précise que cet outil ne sera pas promu compte-tenu du faible taux de compensation perçu par les communes. En effet, les propriétaires engagés dans la charte bénéficient de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Cette taxe revient normalement aux communes. Lorsqu'il y a exonération dans le cadre de Natura 2000, l'Etat reverse une part de cette taxe non perçue à la commune. Or cette part a diminué au fil des années. Il a donc été décidé de ne plus promouvoir cet outil afin de ne pas déséquilibrer les budgets communaux et conserver un ancrage local favorable à Natura 2000.

Evaluations d'incidences et veille écologique

Aucune évaluation d'incidence dans un cadre réglementaire n'a été réalisée. La structure animatrice a été consultée en amont d'un projet d'aménagement de sentier de découverte et de valorisation du patrimoine (bâti et naturel) du château de Lespinasse. Après une visite de terrain et des échanges avec le propriétaire, l'impact paysager et le coût de l'installation de panneaux de découverte avaient été estimés trop importants. Des solutions moins onéreuses et ayant moins d'incidences sur le site ont été proposées et pourraient être étudiées : audioguide et/ou document de présentation.

Communication

Mme SERRURIER rappelle que le site Natura 2000 « Saint Beauzire » est présent sur le site internet de la communauté de communes du Brivadois et sur le site présentant l'ensemble des sites Natura 2000 gérés par le SMAT du Haut-Allier : Ce site est une source d'informations pour les usagers du site. Sont mis en ligne : le DOCOB, une carte générale du site, les fiches des espèces d'intérêt communautaire, les rapports d'activités.

<http://haut-allier.n2000.fr/natura-2000-dans-le-haut-allier/saint-beauzire>

Bilan financier 2014-2016

Le bilan de l'animation 2014-2016 se conclut par la présentation des budgets. L'enveloppe est en moyenne de 2 200 €/an. Ces actions sont financées par le FEADER et l'Etat, hormis au 1^{er} semestre 2015 qui fut intégralement financé par des fonds d'Etat.

PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR 2017-2018

Mme SERRURIER passe aux propositions d'actions pour les années 2017-2018 et insiste sur le fait qu'il revient aux membres du comité de pilotage de définir ces actions et de les prioriser. Les propositions qui suivent ne sont que de propositions qu'il convient de discuter.

Le budget prévisionnel envisagé pour 2017 est de 4 290 € financés à 45,4% par le FEADER et à 54,6% par l'Etat.

Contractualisation

Le projet de contrat forestier « conservation de bois sénescents » sera étudié avec Mme BERCHEBRU de FOUCAUD en 2017. L'objectif de ce type de contrat est d'améliorer le statut de conservation d'habitats et d'espèces comme les chauves-souris sur le site Natura 2000 « Saint Beauzire ». En effet, ces zones forestières constituent des territoires de chasse pour ces mammifères. Ce contrat consisterait à conserver pendant 30 ans (sur pied ou tombés) une vingtaine d'arbres (hêtres, châtaigniers, chênes) présentant des signes de sénescence (gros diamètre associé à un grand houppier et/ou des fissures et/ou des branches mortes et/ou la présence de champignons ou de lianes. Le contrat lui-même dure 5 ans durant lesquels le propriétaire peut bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. L'aide apportée en compensation dépend de l'essence et du diamètre des arbres sélectionnés et éligibles.

Suivi scientifique

Mme SERRURIER propose de réaliser un suivi de la population de Cuivré des marais afin de connaître son état de conservation et faire le lien avec les autres populations connues dans le secteur (Lorlanges, Brioude). Mme PLANCHON demande s'il ne serait pas pertinent de faire le lien entre les résultats de l'inventaire et les pratiques présentes sur le site, dans un but de les valoriser (intérêt en matière d'information des acteurs / d'appropriation locale). Mme SERRURIER précise qu'effectivement une analyse des résultats au regard des pratiques agricoles serait demandée.

Le coût de cette étude est estimé à 2 300 €.

Sensibilisation

Une sortie annuelle destinée au grand public pourrait être proposée en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire ou avec une (des) associations locales. Mr MONDANI indique que l'association « Les amis de Saint Beauzire » pourrait être un interlocuteur pour ce type d'action même si à ce jour l'association est en sommeil. Cette association a restauré du petit patrimoine bâti et réalisé l'entretien de zones humides par exemple. Mrs MONDANI et A.MARCHAUD indiquent que l'association de marche de Saint Beauzire pourrait être aussi sollicitée.

Mme PLANCHON propose qu'une sensibilisation à destination des scolaires puisse être faite. Mme SERRURIER répond que la structure animatrice répond aux sollicitations des enseignants et organise des animations gratuites. Mrs MONDANI et A.MARCHAUD indiquent qu'il serait intéressant de contacter les enseignants de l'école de Saint Beauzire. Mr A.MARCHAUD explique qu'il faudrait toutefois trouver des outils pédagogiques adaptés car le Cuivré des marais n'est pas facilement observable. Mme SERRURIER précise que le Cuivré des marais n'est pas la seule

thématique qui puisse être abordée sur le site et qu'effectivement il conviendra de construire quelques outils avec les enseignants.

Mme SERRURIER précise que la valorisation du patrimoine naturel du site est aussi l'occasion de valoriser les pratiques utilisées. Ainsi il serait intéressant que les exploitants agricoles du site en particulier Mr E.MARCHAUD soit associé à ces actions de sensibilisation s'il le souhaite. Mme PLANCHON corrobore ces propos en insistant sur le fait que le patrimoine naturel présent est bien issu des activités humaines et en particulier des pratiques agricoles.

Mr RIGAUD évoque la constatation de travaux de défrichement réalisés sur une autre commune et s'interroge sur ce qui a été fait. Mme PLANCHON l'informe que des constats ont été faits qui n'ont pas conclu à une infraction à la réglementation. Elle rappelle que les plans, programme et projets (travaux, manifestations sportives) sont soumis à réglementation (déclaration, demande d'autorisation) selon des seuils et qu'il existe une liste d'items spécifiques à Natura 2000. Toutefois, dans la mesure où ce cadre réglementaire est respecté, les propriétaires peuvent réaliser leurs projets. Mr RIGAUD évoque également les problèmes liés au passage d'engins motorisés. Mr MONDANI lui précise que c'est la commune qui définit les règles sur ses axes de circulation. Mme PLANCHON indique que le pouvoir de police concernant la circulation des véhicules à moteur, dans les espaces naturels, s'exerce par le maire et par le Préfet. La constatation des infractions peut être réalisée notamment par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Mme SERRURIER clôt la réunion. Mr MONDANI invite l'assemblée à partager un pot de l'amitié offert par la commune de Saint Beauzire.

Compte-rendu validé par Mr Alain MARCHAUD le 30/11/2016

A Marchaud

